

Attestation d'utilisation AEAI n° 23739

Groupe 241	Portes coupe-feu
Requérant	Hörmann Schweiz AG Nordingstrasse 14 4702 Oensingen Schweiz
Fabricant	Hörmann KG Brandis 4821 Brandis Germany
Produit	HCH30
Description	Porte en tôle d'acier (0,75/1mm), plaque de fibres minérales SILATHERM T 8643 (43mm, 200kg/m ³), E=45mm, joints ROKU-STRIP, huisserie métallique avec joints TECNOLAME
Utilisation	EI 30 Btest=1100mm, Htest=2100mm Pm Utilisation voir pages suivantes
Documentation	ift, Rosenheim: Prüfbericht '271 28148' (31.08.2005), Prüfbericht '271 28149' (02.09.2005), Prüfbericht '271 36863 R1' (22.01.2009), Prüfbericht '271 36864 R1' (22.01.2009), Gutachterliche Stellungnahme '12-001065-PR01 (GAS-C04-01-de-02)' (21.07.2014)
Conditions d'essai	EN 1363-1, EN 1634-1
Appréciation	Classe de résistance au feu: EI 30
Durée de validité	31.12.2022
Date d'édition	13.09.2017
Remplace l'attestation du	13.05.2015

Organisme de reconnaissance des
autorités cantonales de protection incendie

M. Donzé

Marcel Donzé

G. Rappo

Gérald Rappo



n° AEAI 23739

Groupe 241	Portes coupe-feu	Durée de validité	31.12.2022
Requérant	Hörmann Schweiz AG		
	Nordringstrasse 14		
	4702 Oensingen		
	Schweiz		
Produit	HCH30		

Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2008, chap. 13. Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B).

Portes pivotantes ou battantes

- Dimension selon l'extension du domaine d'application

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en acier

- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes d'acier autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25% au maximum.

Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.

Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Gutachten ift Rosenheim n° 12-001065 (GAS-C04-01-de-02) du 21.07.2014

- Vide de passage porte Bmax=1100mm, Hmax=2100mm
Bmin=557mm, Hmin=682mm
- Variantes d'hubriserie
- Epaisseur de la tôle de couverture 0,75 – 1,0mm
- Couches intérieures de la porte en tôle d'acier
- Autres évaluations: cf. Tableaux 3 à 9